

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

=====
COMMUNE DE « LEZARDRIEUX »
=====
**LE MAIRE
DE « LEZARDRIEUX »**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de LÉZARDRIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

ARRETE 2026-0029

ARTICLE 1 - Emprise sur la voie :

A compter du 20 janvier 2026, la circulation sera interdite rue du Port, en raison des travaux de rénovation de la place du Centre. La place du centre sera ouverte à la circulation via la rue du 8 mai 1945, jusqu'à la rue du Port.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable jusqu'au retrait de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du chantier, ou présentant un risque pour lui-même, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant la circulation sera installée par l'entreprise COLAS en charge des travaux et maintenue en état.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Lézardrieux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à LEZARDRIEUX,
Le 20/01/2026

Henri PARANTHOËN
Maire de Lézardrieux

